

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VINGT-NEUF MAI DEUX MILLE DIX-HUIT**

Convocations & affichage le 22 mai 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PIGNAT Danielle, maire, M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint, Mme FOULON Muriel, 3^{ème} adjoint, Mme PAIN Céline, 5^{ème} adjoint. **Membres :** M. DELAUNAY Frédéric, Mme HAUBERT Florence, M. VOTTIER Didier, Mme FLOCH Françoise, MM. FOUTEL Matthieu, LEFAUCHEUR Marcial, THILL Jean-Jacques, Mme HACHE Florence, M. GERBER Alain.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BOURALY Isabelle, HEQUET Emilie, COUSON Séverine, MM. TONINI Dino, HEBERT Reynald, QUESSE Bernard.

ABSENTS : MM. TERREUX Bertrand, FOURAY Gilles, Mmes CHEVALIER Séverine, HANIN Céline.

REPRÉSENTÉS : Mme BOURALY par Mme FLOCH, Mme HEQUET par M. FOUTEL, Mme COUSON par Mme HAUBERT, M. TONINI par M. CASTRES, M. HEBERT par M. DELAUNAY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOULON Muriel

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 24 AVRIL 2018

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2018/033 PORTANT TARIFICATION DES ATELIERS THÉÂTRE

La commission des finances réunie le 22 mai 2018 afin d'étudier les tarifs communaux, propose de maintenir les tarifs existants. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 : Inscription annuelle d'1h30 de cours par semaine (hors vacances scolaires et jours fériés).

	Commune	Hors commune
Groupe 7/11 ans.....	100,00 €	131,00 €
Groupe 12/17 ans.....	100,00 €	131,00 €
Groupe adultes.....	135,00 €	175,00 €

La facturation sera établie annuellement.

DELIBERATION 2018/034 PORTANT TARIFICATION A LA MEDIATHEQUE

La commission des finances réunie le 22 mai 2018 afin d'étudier les tarifs communaux, propose de maintenir les tarifs existants. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Perte ou vol de la carte d'adhésion à la médiathèque, remplacement facturé 3,00 €.
- Adhésion annuelle gratuite pour les Saint Jacques sur présentation d'un justificatif de domicile. Le personnel communal et les bénévoles extérieurs bénéficient également de la gratuité.
- Adhésion « hors commune » : 10,00 € / personne / année glissante.
- Étudiants, enfants « hors commune » scolarisés à St Jacques : 50 % de la cotisation annuelle.
- Adhésion foyer « hors commune » 4 personnes et + justifiant d'une même adresse : 35 € / année glissante.
- Perte ou dégradation de documents : de 5 à 100 € (prix de l'ouvrage valant valeur de remplacement).
- Documents vendus lors de la braderie : revue 0,50 €, lot de 5 revues 1,00 €, livre ou bande dessinée 1,00 €, lot de 5 livres ou bandes dessinées 3,00 €.

DELIBERATION 2018/035 PORTANT TARIFICATION DROITS DES SPECTACLES

La commission des finances réunie le 22 mai 2018 afin d'étudier les tarifs communaux, propose de maintenir les tarifs existants. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- * Tarifs des spectacles : A = 24,00 €, B = 20,00 €, C = 16,00 €, D = 12,00 €, E = 10,00 €, F = 8,00€, G= 6,00 € et H = 4,00 €.
 - * Montant de 2,00 € ajouté pour café concert ou goûter concert.
 - * Demi-tarif pour : Les lycéens, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA, Personne à Mobilité Réduite (PMR), et pour les moins de 16 ans. Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés. Lors d'évènements particuliers ou de situations particulières, l'autorité pourra appliquer le demi-tarif.
 - * Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés.
 - * Boissons / alimentation lors de spectacles : Boissons : 0,50 €, 1,00 €, 2,00 €, 3,00 € et Alimentation : 2,00 €, 3,00 €, 4,00 €, 5,00 €, 10,00 €.
 - Produits divers logotés « Saint Jacques sur Darnétal » ou autre : De 1,00 à 15,00 €.
 - Abonnement pour 3 spectacles : – 50% sur le 3^{ème} spectacle de la saison en cours.
- La régie spectacles sera modifiée en conséquence.

DELIBERATION 2018/036 PORTANT TARIFICATION DE LA MUSCULATION

La commission des finances réunie le 22 mai 2018 afin d'étudier les tarifs communaux, propose d'augmenter les tarifs existants. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

	Commune	Hors commune
Par an	170,00 €	258,00 €
Par trimestre	52,00 €	81,00 €
Par mois	22,00 €	32,00 €
Carnet 10 séances		72,00 €

DELIBERATION 2018/037 PORTANT TARIFICATION DE LA CANTINE

La commission des finances réunie le 22 mai 2018 afin d'étudier les tarifs communaux, propose de maintenir les tarifs existants. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Repas régulier	3,15 € par jour
Repas exceptionnel enfant non inscrit	4,20 € par jour
Panier repas fourni par la famille si PAI*	1,10 € par jour
* protocole accueil individualisé (PAI)	
Repas instituteur, stagiaire, intervenant	5,40 € par jour
Personnel communal (repas exceptionnel)	2,00 € par jour

Les réductions appliquées :

- 0,85 € si quotient familial entre 0 et 800 € et - 0,55 € si quotient familial entre 801 et 1 500 € par repas et par jour si les conditions d'accès au dispositif sont remplies :

* Couple : 3 enfants scolarisés à Saint-Jacques-sur-Darnétal ou 2 enfants à St Jacques et 1 au collège de secteur.

* Parent isolé : 2 enfants scolarisés à Saint-Jacques-sur-Darnétal ou 1 enfant à St Jacques et 1 au collège de secteur.

Rappel : Une journée de carence est appliquée le premier jour. Le 2^{ème} jour est non facturé si le service est prévenu de l'absence, en cas de certificat médical pas de facturation.

La facturation sera effectuée fin de mois.

DELIBERATION 2018/038 PORTANT TARIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE

La commission des finances réunie le 22 mai 2018 afin d'étudier les tarifs communaux, propose de maintenir les tarifs existants. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

	Commune	Hors commune
* Droit annuel par famille	22,00 €	25,00 €
* Une demi-heure utilisée	1,09 €	1,20 €
première demi-heure du soir doublée car goûter inclus.		
* Dépassement de l'heure de fin de service (au-delà de 18h30 et jusqu'à 19h) et par demi-heure.....		10,00 €
* Enfant non inscrit à l'accueil périscolaire ou sur le prévisionnel et par demi-heure.....		4,00 €
Toute-demi heure commencée est due.		

Les élèves de 6^{ème} résidant à Saint Jacques sur Darnétal pourront bénéficier de ce service au même coût.

Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs applicables aux habitants de la commune.

La facturation sera effectuée fin de mois.

DELIBERATION 2018/039 PORTANT TARIFICATION CENTRE DE LOISIRS ET MERCREDI A LA JOURNÉE

La commission des finances réunie le 22 mai 2018 afin d'étudier les tarifs communaux, propose d'augmenter les tarifs existants. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

	Commune	Hors commune
* Droit annuel par famille	37,00 €	40,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %	7,25 €	13,00 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %	8,70 €	15,60 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %	10,15 €	18,20 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %	11,60 €	20,80 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %	13,05 €	23,40 €
* QF > 1500 / enfant / jour 100 %	14,50 €	26,00 €

Panier repas fourni par la famille enfant PAI (Protocole Accueil Individualisé)

* QF < 250 / enfant / jour 50 %	5,75 €	10,25 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %	6,90 €	12,30 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %	8,05 €	14,35 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %	9,20 €	16,40 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %	10,35 €	18,45 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %	11,50 €	20,50 €

Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal scolarisés ou non à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) doivent se rapprocher de leur mairie pour connaître les aides possibles.

Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation du certificat médical.

Un dégrèvement pour tous sera appliqué selon la fréquentation du centre : 5,00 € par semaine complète (soit 5 jours de fréquentation sauf si jours fériés inclus), à compter de la deuxième semaine de fréquentation et par semaine utilisée.

La facturation sera effectuée fin de mois.

DELIBERATION 2018/040 PORTANT TARIFICATION DU MERCREDI MATIN AVEC OU SANS REPAS

La commission des finances réunie le 22 mai 2018 afin d'étudier les tarifs communaux propose de créer un nouveau tarif forfaitaire, afin de proposer aux familles la possibilité de laisser leur enfant seulement le mercredi matin avec soit un départ à 11h45 sans repas, soit un départ à 13h00, si l'enfant déjeune à la cantine. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

	Commune	Hors commune
* Droit annuel par famille	22,00 €	25,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %	5,00 €	7,50 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %	6,00 €	9,00 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %	7,00 €	10,50 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %	8,00 €	12,00 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %	9,00 €	13,50 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %	10,00 €	15,00 €

Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal scolarisés ou non à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) doivent se rapprocher de leur mairie pour connaître les aides possibles.

Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation du certificat médical.

La facturation sera effectuée fin de mois.

DELIBERATION 2018/041 PORTANT TARIFICATION MERCREDI ADOLESCENTS

La commission des finances réunie le 22 mai 2018 afin d'étudier les tarifs communaux, propose de maintenir les tarifs existants. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

	Commune	Hors commune
* Droit annuel par famille	19,00 €	21,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %	3,60 €	6,41 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %	4,31 €	7,69 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %	5,02 €	8,97 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %	5,73 €	10,25 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %	6,45 €	11,53 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %	7,16 €	12,81 €

Dans le cadre d'un accueil à la journée des adolescents (avec repas inclus), la tarification de journée centre de loisirs serait appliquée. Le même tarif sera appliqué dans le cadre du panier repas fourni par la famille enfant PAI (Protocole Accueil Individualisé).

Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal scolarisés ou non à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) doivent se rapprocher de leur mairie pour connaître les aides possibles.

Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

Le droit annuel des familles est dû sauf si la famille participe déjà au droit annuel des centres de loisirs.

DELIBERATION 2018/042 PORTANT TARIFICATION ATELIER PERISCOLAIRE DU MIDI

Madame le maire précise que du fait du retour à la semaine de quatre jours, les temps d'activités périscolaire des mardis et vendredis sont supprimées, la commission de finances réunie le 22 mai 2018 propose donc de rétablir comme auparavant des ateliers périscolaires sur le temps du midi. Ces ateliers sont proposés sur l'école élémentaire uniquement. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer le tarif suivant à compter du 1^{er} septembre 2018

	Commune	Hors commune
* Adhésion forfaitaire par enfant	10,00 €	13,00 €

L'adhésion au service est proposée en acquittant un montant forfaitaire par enfant et ce pour l'année scolaire.

La facturation sera effectuée annuellement à la rentrée scolaire.

DELIBERATION 2018/043 PORTANT RÉPONSE SUITE AU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Madame le maire présente au conseil municipal conformément à l'article L243-9 du code des Juridictions financières, qui prévoit que « l'ordonnateur présente dans un rapport devant cette même assemblée les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Ce rapport a été communiqué et présenté à l'ensemble du conseil municipal qui en prend acte. Il sera adressé à la Chambre Régionale des Comptes.

DELIBERATION 2018/044 PORTANT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION BABYFOOT

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de 1.000,00 €, présentée par l'association BabyFoot Rouen Métropole, afin de finaliser l'organisation et de contribuer à la réalisation des différents projets liés dans le cadre du championnat du monde de Babyfoot au Kindarena à Rouen.

La commission des finances réunie le 22 mai 2018, a convenu de soutenir cet évènement et propose 500 € au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association BabyFoot Rouen Métropole.

Le bilan définitif de l'évènement devra être fourni.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours à l'article 6574 – Subventions.

DELIBERATION 2018/045 PORTANT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION USSJ CYCLISME

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de 400,00 €, présentée par l'USSJ Cyclisme afin d'équilibrer les comptes de la course cycliste de fin juillet.

La commission des finances réunie le 22 mai 2018, a convenu de soutenir cette course et propose 200,00 € au conseil municipal en précisant qu'il s'agit de la dernière fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, FOULON, PAIN, FLOCH, HAUBERT, HEQUET par procuration, COUSON par procuration, BOURALY par procuration, MM. CASTRES, TONINI par procuration, FOUTEL, THILL, VOTTIER, LEFAUCHEUR) 2 voix « CONTRE » (M. GERBER, Mme HACHE), et 2 ABSTENTIONS (MM. DELAUNAY, HEBERT par procuration), émet un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'association USSJ Cyclisme.

Le bilan définitif de la course devra être fourni.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours à l'article 6574 – Subventions.

La commune participera par la remise de coupes s'il s'agit d'un évènement sportif, et non par le biais d'une participation financière sauf cas exceptionnel. Les conditions seront revues par la commission des finances.

DELIBERATION 2018/046 PORTANT PRÉCISIONS DE LA VENTE DU BIEN COMMUNAL – ANCIENNE GARDERIE – 1 RUE DE VERDUN (MAISON DE SANTÉ)

Le conseil municipal a délibéré le 1^{er} février 2018 pour acter la vente de la parcelle AD 179, au 1 rue de Verdun. Il est nécessaire d'apporter quelques précisions à cette vente.

Les places de parking se trouvant pas sur la parcelle voisine AD 237, il y a lieu de rattacher cette bande de terrain d'une largeur de 5 mètres et 40 mètre de long environ.

Une division en volumes de l'immeuble a été constatée le 14 mai dernier par un géomètre expert afin de déterminer les volumes de chaque partie (qui reprend la définition : de l'immeuble, des volumes, des rapports entre les propriétaires, les charges et servitudes, le mode d'administration de l'ensemble immobilier). Cette division est prise en charge par les différents interlocuteurs.

Un pacte de préférence est sollicité par les acquéreurs pour le surplus restant à la commune.

Vu l'avis des domaines en date du 3 janvier 2018,

Le conseil municipal par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, FOULON, PAIN, FLOCH, HAUBERT, HEQUET par procuration, COUSON par procuration, BOURALY par procuration, MM. CASTRES, TONINI par procuration, FOUTEL, THILL, VOTTIER, LEFAUCHEUR), et 4 ABSTENTIONS (Mme HACHE, MM. GERBER, DELAUNAY, HEBERT par procuration),

* Autorise la vente des parcelles concernées,

* Accepte d'inclure la partie de la parcelle AD 237 destinée aux parkings dans le prix de vente précédemment voté, pour une surface approximative de 200 m²,

* Constate et acte une désaffectation et un déclassement total du bien,

* Acte le fait de conserver le triangle en bordure de la rue de Verdun, et de l'immeuble dans le domaine public, comme indiqué sur le plan en annexe, en élément de voirie (accotement),

* Approuve le projet d'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet AGEOSE, géomètre expert et accepte la prise en charge des frais à concurrence de la moitié par la commune,

* Consent un pacte de préférence aux acquéreurs pour le surplus,

* Autorise madame le maire ou tout adjoint s'y substituant à signer les actes ou documents se rapportant à cette opération

DELIBERATION 2018/047 PORTANT DÉSIGNATION DE LA RUE DU NOUVEAU LOTISSEMENT DES JONQUETS

Madame le maire présente au conseil municipal la création d'un nouveau lotissement (Lotissement CV22 - KLP), avec accès par la rue des Jonquets.

Le lotisseur demande au conseil municipal s'il lui est possible de délibérer pour dénommer la voie d'accès, pour permettre aux nouveaux habitants (8 lots de prévus) de posséder dès à présent d'une adresse correcte.

Il est convenu que cette voie prendra naissance au droit de la rue des Jonquets, l'adresse située au 1491 rue des Jonquets portera désormais nouveau nom soit 1491 sente des Jonquets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal 17 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, PAIN, FLOCH, HAUBERT, HACHE, HEQUET par procuration, COUSON par procuration, BOURALY par procuration, MM. CASTRES, TONINI par procuration, FOUTEL, THILL, VOTTIER, LEFAUCHEUR, GERBER, DELAUNAY, HEBERT par procuration), et 1 ABSTENTION (Mme FOULON), émet un avis favorable à la dénomination « sente des Jonquets» de la voie d'accès du lotissement CV 22 – KLP, tel que définie ci-dessus.

DELIBERATION 2018/048 PORTANT NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES POUR PILOTER LA PROTECTION DES DONNÉES

Madame le maire informe le conseil municipal que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il constitue le nouveau texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il vise à renforcer la protection des données pour les individus au sein de l'Union Européenne. Cette réglementation européenne exige la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour s'assurer de la conformité au règlement européen.

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Vu que le RGPD prend en compte les nouveaux enjeux liés à la sécurisation des données personnelles et fixe l'obligation pour chaque collectivité d'avoir désigné à cette date un Délégué à la Protection des Données ;

Vu que ce dernier a pour mission de :

- Sensibiliser, informer et former les élus et les agents concernés,

- Identifier et cartographier les « données personnelles » et leurs utilisations pour s'assurer que la structure respecte les obligations du RGPD

- Identifier et définir les priorités à mener

- Évaluer les risques en cas d'utilisations inappropriées des données personnelles

- Mettre en place avec les agents des collectivités des procédures internes pour garantir la protection des données

Considérant que la collectivité devra mettre en œuvre cette sécurisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- adopte la mise en œuvre du nouveau RGPD entrant en vigueur le 25 mai 2018.

- désigne M. LEPOULTIER Stéphane, personnel communal référent à la mise en œuvre du RGPD et Délégué à la Protection des Données.

- : - : - : - : - : -

Madame le Maire
Danielle PIGNAT




